



DÉPARTEMENT  
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château  
04.68.84.77.88

## Département des Pyrénées Orientales

### COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU

#### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Convoqué le mercredi vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ, Éric CHIMENTO, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Alex SIRE, Maxime SIRE et Sébastien VAN LANCKER.

Absent : Stéphan COUPET

#### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le conseil municipal du 6 avril 2022

1. Approbation du PV de la réunion du 6 avril 2022
2. Modalités de publicité des actes prise par la commune
3. Rapport d'activité du SPANC66
4. Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2021
5. Adoption du rapport sur le prix et qualité du service public d'eau potable 2021
6. Place à feu fontaine : demande de financement
7. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies, Mme le Maire ouvre la séance.

#### **– Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Sandrine BERDAGUÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

#### **– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

- Délibération n°2022/09 Approbation du compte de gestion 2021 eau
- Délibération n°2022/10 Approbation du compte administratif 2021 eau
- Délibération n°2022/11 Budget eau 2022
- Délibération n°2022/12 Approbation du compte de gestion 2021 commune
- Délibération n°2022/13 Approbation du compte administratif 2021 commune
- Délibération n°2022/14 Affectation résultat principal 2022
- Délibération n°2022/15 Taux d'imposition 2022
- Délibération n°2022/16 Subventions aux associations
- Délibération n°2022/17 Budget principal 2022
- Délibération n°2022/18 Convention @ctes avec l'état (télétransmission des actes)
  
- Arrêté temporaire n° 11/2022 Portant pose échafaudage Cami de Vinça
- Arrêté temporaire n° 12/2022 Marché producteurs les lundis été 2022
- Arrêté temporaire n° 13/2022 débit boissons marché des producteurs les lundis été 2022 association A TOUS VENTS
- Arrêté temporaire n° 14/2022 Autorisation débit de boisson le 22-08-22 La Passejada
- Arrêté temporaire n° 15/2022 Portant réglementation de la circulation camps del camí de Vinça

#### **1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022**

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Modalité de publicité des actes pris par la commune**

Mme le Maire explique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, suivante :

### **Publicité par affichage en mairie**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la publicité des actes par affichage en mairie.

## **3 – Rapport d'activité 2021 du SPANC**

Mme le Maire rappelle que la sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif pour les installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de mettre en place un contrôle de ces installations périodiquement.

A l'initiative de l'association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales, il a été créé un syndicat mixte pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC66) qui regroupe la majorité des communes du département afin de mutualiser les moyens et de minimiser les coûts à la charge des administrés.

Les objectifs du rapport d'activité sont, d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité. Il ressort de ce rapport que le système d'assainissement de deux habitations n'est pas conforme (contrôles de 2019 et 2020).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2021 du SPANC66.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2021 du SPANC66.

## **4. Adoption du RPQS public d'assainissement collectif 2021**

Mme le Maire explique que comme chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur le RPQS assainissement collectif, en principe avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n+1. Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

### Principaux indicateurs de performance du RPQS assainissement 2021 :

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :  
2019 : 84,82 %      2020 : 84,82 % pour (162 abonnés sur 191 abonnés potentiels)
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies par décret du 3 juin 1994 modifié :  
2020 : 100 %    2021 : 100 %
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies par décret du 3 juin 1994 modifié :  
2020 : 100 %    2021 : 100 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies par décret du 3 juin 1994 modifié :  
2020 : 100 %    2021 : 100 %

Mme le Maire précise qu'il y aura des dessertes supplémentaires en 2022 (lotissement du château). Elle ajoute que le schéma directeur de l'assainissement va être actualisé le précédent datant de 2011. Un dossier de demande de subvention a été présenté au CD66 et à l'agence de l'eau.

Elle propose au CM d'adopter le RPQS 2021 sur l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité RPQS 2021 de l'assainissement.

### **5. Adoption du RPQS public d'eau potable 2021**

Comme pour le RPQS assainissement, chaque année le conseil municipal doit se prononcer sur le RPQS eau potable, en principe avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année n+1. Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

### Principaux indicateurs de performance du RPQS eau potable 2021 :

- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (microbiologie) :  
2020 : 100 %    2021 : 100 %
- Taux e conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (paramètres physico-chimiques) :  
2020 : 100 %    2021 : 100 %
- Rendement réseau de distribution :  
2020 : 69,4 %    2021 : 66,9 %

Elle ajoute que le schéma directeur de l'eau va être actualisé le précédent datant de 2003. Un dossier de demande de subvention a été présenté au CD66 et à l'agence de l'eau.

Mme le Maire propose au CM d'adopter le RPQS 2021 sur l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité RPQS 2021 de l'eau.

### **6. Place à feu fontaine – Demande de financement**

Mme le Maire explique qu'il est envisagé la création d'une place à feu sur le site de la fontaine (parcelle A 1255) qui est utilisé occasionnellement pour des pique-nique et grillades par les habitants mais aussi par des usagers de passage sur la commune. Le montant des travaux de cet investissement s'élève à 2500,09 €HT (3000,11€ TTC) (devis entreprise SARL CRAMBES).

Ce projet peut être subventionné par Conseil Départemental des P.O. à hauteur de 80 %.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de cette place à feu et la demande de subvention au conseil départemental à hauteur de 80 %.

M. CHIMENTO s'inquiète de la régularisation d'une place à feu ce qui induira une fréquentation plus importante. Mme le Maire indique qu'actuellement des grillades ont lieu sur ce site et que la

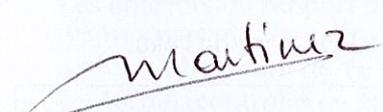
commune est pénalement responsable en cas de sinistre. Ce projet permet une régularisation de fait tout en réglementant strictement l'utilisation de la pla à feu puisque qu'un panneau sera apposé sur le site rappelant les interdictions et obligations de chacun. En particulier, il faudra respecter les arrêtés préfectoraux qui interdisent les feux en cas de risque exceptionnel.

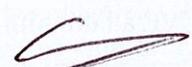
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité (1 abstention) le projet de place à feu et la demande de subvention au CD66.

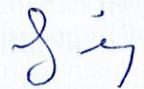
## 7. Questions diverses

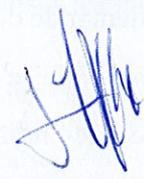
- Location du gîte 9 rue Alfred Sauvy : location en saisonnier estimée à environ 4 900 €/an (14 semaines). Ce serait plus rentable de le louer à l'année. M. ARIS estime que la tranquillité serait mieux que le profit et donc de le louer en saisonnier. M. A. SIRE précise que passer par gîte de France induirait beaucoup de contraintes. Il vaudrait mieux le louer en direct (RBNB?). Décision est prise de tester la location en saisonnier.
- L'article sur les feux de la Saint-Jean à Montalba est paru le 28 juin 2022 sur l'Indépendant
- Aménagement de la RD2 à l'entrée de la commune : plutôt que des ralentisseurs, il a été proposé un rétrécissement de la chaussée avec un déport, des barrières de protection et des potelets devant l'abribus (aménagement vu avec l'agence routière d'Ille-sur-Têt en avril 2022). MM ARIS et M. SIRE pensent que les barrières sont inutiles et risquent de provoquer des problèmes de croisement des véhicules. Après discussion, décision est prise de poser les barrières et d'initier le projet de rétrécissement de la chaussée en demandant des devis.
- Les radars pédagogiques seront installés en juillet
- le syndicat de voirie, maître d'ouvrage, va intervenir en juillet pour refaire le chemin des jardins (camp dels Horts) : devis de 9 939 €. (N.B. : après la réunion, l'intervention a été reportée en septembre à cause des délais d'approvisionnement de l'entreprise)
- l'apéritif du 14 juillet se tiendra à la salle du foyer
- fête du 14 août : la communauté de communes propose une affiche (ébauche présentée et validée en par le conseil municipal), la commune de Néfiach nous prête 13 grilles pour l'expo sur la société de secours mutuels de Montalba-le-Château. Les photos seront mises sous verre : il faudra de l'aide pour l'installation de l'exposition avant le 14 août. Une vidéo « Montalba en image du 14/08/2021 au 14/08/2022 faite par Marie sera diffusée en boucle le jour de la fête.
- Cette année la Passejade en collaboration avec l'OTI et l'association ATV66 se tiendra le lundi 22 août à l'aire des loisirs. Le thème proposé est « le patrimoine culturel du village avec visites du centre et des bâtiments historiques. Cette visite sera commentée par M. Alain SANCHEZ, conférencier à Ille-sur-Têt.
- Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la bergerie : la commune a été contactée par la société CATENER (Société Coopérative d'intérêt Collectif SCIC) suite à la formation suivie par Mme le Maire à Cases de Pène. La commune n'aurait rien à faire et percevrait un loyer annuel d'environ 1 500 €. Une proposition sera envoyée à la mairie et le conseil municipal décidera in fine s'il souhaite valider la proposition.
- M. Maxime SIRE propose qu'une homologation du terrain de football pour un hélicoptère soit demandée. Les renseignements seront pris pour voir si c'est possible.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

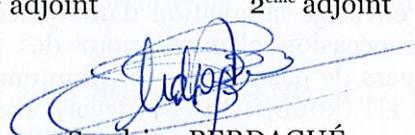
  
Marie MARTINEZ  
Maire

  
Alex SIRE  
1<sup>er</sup> adjoint

  
Olivier GRIEU  
2<sup>ème</sup> adjoint

  
Renaud SALA  
3<sup>ème</sup> adjoint

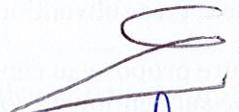
  
Pierre ARIS

  
Sandrine BERDAGUÉ

Éric CHIMENTO

Stéphan COUPET  
(absent)

  
Maxime SIRE

  
Sébastien VAN LANCKER